

Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé

La Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de stratégie OMS de recherche pour la santé ;¹

Rappelant la résolution WHA58.34 sur le Sommet ministériel sur la recherche en santé et la résolution WHA60.15 sur le rôle et les responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé ;

Reconnaissant que la recherche contribue à l'élaboration de solutions aux problèmes de santé et au progrès sanitaire partout dans le monde ;

Consciente que, dans un monde en constante évolution et confronté à d'importants problèmes environnementaux, démographiques, sociaux et économiques, la recherche sera de plus en plus essentielle pour déterminer la nature et l'ampleur des problèmes de santé et trouver des interventions et des stratégies qui sauvent des vies ;

Consciente en outre de la nature multidisciplinaire et intersectorielle croissante de la recherche visant à améliorer la santé ;

Affirmant le rôle et les responsabilités de l'OMS, en tant que principale organisation mondiale s'occupant de la santé, dans le domaine de la recherche en santé ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité du secteur public dans le domaine de la recherche en santé ;

Reconnaissant que les activités de recherche dans les secteurs public et privé peuvent être complémentaires et se renforcer mutuellement pour améliorer la santé dans le monde ;

Consciente qu'il faut renforcer la conduite, la gestion et la coordination des activités de l'OMS dans le domaine de la recherche en santé ;

¹ Document A63/22.

Consciente en outre qu'il faut mieux faire connaître les activités de recherche de l'OMS et leurs résultats, en particulier à ses États Membres et partenaires ;

Notant que la recherche pour la santé est mentionnée dans la résolution WHA61.21 sur la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et dans les conclusions et recommandations pertinentes de la Commission OMS des Déterminants sociaux de la Santé ;

Tenant compte des résultats du Forum ministériel mondial sur la recherche pour la santé (Bamako, 17-19 novembre 2008) ;

1. APPROUVE la Stratégie OMS de recherche pour la santé ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à reconnaître que la recherche est importante pour améliorer la santé et pour l'équité en santé et à adopter et appliquer des politiques de recherche pour la santé qui soient en harmonie avec les plans sanitaires nationaux, qui prévoient la participation de tous les secteurs concernés, public et privé, qui alignent l'appui extérieur sur les priorités communes et qui renforcent les principales institutions nationales ;
 - 2) à envisager de tirer parti de la Stratégie de recherche pour la santé en fonction des circonstances et du contexte qui leur sont propres et dans le cadre de leurs politiques générales en matière de santé et de recherche en santé ;
 - 3) à renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé en veillant à ce que la recherche pour la santé soit mieux gérée et dirigée, en se concentrant sur les besoins nationaux, en instaurant des mécanismes institutionnels efficaces pour la recherche, en utilisant des données factuelles pour élaborer les politiques de santé et en harmonisant et coordonnant l'appui national et extérieur (y compris celui de l'OMS) ;
 - 4) à instaurer, si cela est nécessaire et approprié, des mécanismes de gouvernance de la recherche pour la santé, à veiller à l'application rigoureuse de normes et de critères bien conçus en matière de recherche, y compris la protection des sujets humains impliqués dans la recherche, et à promouvoir un dialogue ouvert entre responsables politiques et chercheurs sur les besoins, les capacités et les impératifs nationaux dans le domaine de la santé ;
 - 5) à améliorer la collecte de données et d'informations sanitaires fiables et à faire en sorte, lorsque cela sera approprié, qu'elles soient le plus souvent possible disponibles gratuitement et sans restriction dans le domaine public ;
 - 6) à promouvoir la collaboration intersectorielle et la recherche de grande qualité afin d'obtenir les données nécessaires pour que les politiques adoptées dans tous les secteurs contribuent à l'amélioration de la santé et à l'équité en santé ;
 - 7) à impulser une collaboration interpays, ou à la renforcer, pour profiter d'une efficacité d'échelle dans le domaine de la recherche grâce à l'échange de données d'expérience, d'informations sur les meilleures pratiques et de ressources, à la mise en commun des mécanismes de formation et d'achat et à l'utilisation de méthodes d'évaluation communes et normalisées ;

- 8) à envisager, au besoin, d'instaurer des mécanismes de collaboration régionaux tels que des centres d'excellence, pour faciliter l'accès des États Membres à la recherche et aux compétences dont ils ont besoin pour faire face aux problèmes de santé ;
 - 9) à continuer à financer la recherche pour la santé comme le prévoit la résolution WHA58.34 sur le Sommet ministériel sur la recherche en santé ;
3. INVITE les États Membres, la communauté de la recherche en santé, les organisations internationales, les organismes qui soutiennent la recherche, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées :
- 1) à fournir au Secrétariat l'appui nécessaire pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé et pour évaluer et contrôler son efficacité ;
 - 2) à collaborer avec le Secrétariat, dans le cadre de la Stratégie, en vue de fixer les priorités de la recherche pour la santé, de mettre au point des lignes directrices en matière de recherche pour la santé et de rassembler des données et des informations sanitaires ;
 - 3) à aider le Secrétariat et les partenaires de l'OMS dans le domaine de la recherche à mobiliser un surcroît de ressources au profit des priorités de la recherche pour la santé fixées au niveau mondial ;
 - 4) à prêter plus particulièrement attention aux besoins des pays à faible revenu en matière de recherche, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie, les effectifs, le développement des infrastructures et les déterminants de la santé, surtout lorsque ces éléments contribueront à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'équité en santé et à une meilleure santé pour tous, et à collaborer avec les États Membres de l'OMS et le Secrétariat pour mieux aligner et coordonner l'architecture de la recherche mondiale en santé et sa gouvernance par la rationalisation des partenariats mondiaux existants en matière de recherche en santé, pour améliorer la cohérence et l'impact, et pour accroître l'efficacité et l'équité ;
 - 5) à soutenir, si nécessaire, la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la recherche pour la santé ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de donner l'impulsion nécessaire pour que soient définies les priorités de la recherche pour la santé au niveau mondial ;
 - 2) de mettre en œuvre la Stratégie au sein de l'Organisation à tous les niveaux et avec les partenaires, et en tenant compte des références à la recherche pour la santé figurant dans la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 3) d'améliorer la qualité de la recherche au sein de l'Organisation ;
 - 4) de prévoir des ressources de base suffisantes dans les projets de budget programme pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé ;

- 5) de faire en sorte que les normes et critères de qualité de la recherche les plus stricts soient appliqués au sein de l’OMS, y compris en ce qui concerne les aspects techniques, éthiques et méthodologiques, la mise en pratique, l’utilisation et la diffusion des résultats, et d’examiner et aligner l’architecture et la gouvernance des activités et partenariats de l’Organisation en matière de recherche ;
- 6) de fournir un appui aux États Membres qui en font la demande et dans la limite des ressources disponibles afin qu’ils prennent les mesures pertinentes pour renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé et la collaboration intersectorielle et notamment pour créer, par le renforcement des capacités, un vivier suffisant de chercheurs sur les systèmes et les politiques de santé dans les pays en développement ;
- 7) de renforcer le rôle des centres collaborateurs de l’OMS, qui constituent un mécanisme bien établi et efficace de coopération entre l’Organisation et les pays dans le domaine de la recherche pour la santé ;
- 8) de faire rapport, par l’intermédiaire du Conseil exécutif, à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, en 2012, sur l’application de la présente résolution.

Huitième séance plénière, 21 mai 2010
A63/VR/8

= = =